Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.103
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Ressources Humaines
Affaire suivie par : G. NABAIS

Prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés d'agents de la commune et de leurs conjoints ou enfants – signature d'un devis avec une agence de voyages

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Considérant que la commune doit prendre à sa charge les frais de voyage des agents originaires d'outre-mer remplissant les conditions individuelles pour retourner sur le territoire où se trouvent le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans le cadre des congés bonifiés ;

Considérant que les séjours se dérouleront tout au long de l'année ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée et que trois propositions tarifaires ont été reçues ;

Considérant que la proposition faite par l'Agence « Vernin Voyages » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un contrat avec cette agence.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis présenté par l'Agence « Vernin Voyages » dont le siège social est situé 24 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, qui présente l'offre la plus avantageuse pour les frais de voyage pour congés bonifiés d'un agent et de ses deux enfants.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant global de 4 395 euros TTC, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230517-23-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Affichage : 22/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)